



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

1. Le règlement intérieur est remis à chaque adhérent, à chaque nouvelle saison sportive, lors de son inscription.
2. Le règlement est modifiable par proposition à l'ordre du jour et vote en assemblée générale.
3. Les membres de l'association
L'association est composée des catégories de membres suivants :
 - Les membres actifs ou adhérents, lesquels souscrivent à un bulletin d'adhésion, s'acquittent de leur cotisation et sont agréés par le Conseil d'Administration ;
 - Les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations ;Les membres fondateurs et membres du conseil d'administration sont membres actifs
4. Perte de la qualité de membre
Les membres de l'association, tels que définis dans l'article n°3 du présent règlement intérieur peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :
 - décès ;
 - démission adressée par écrit au président de l'association ;
 - défaut de paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité;
 - décision d'exclusion pour motif grave ; celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.
5. Les membres et adhérents ne sont autorisés à commencer les cours, qu'une fois leur cotisation annuelle à jour (hors cours d'essai).
6. Tout comportement inadmissible, faute grave, non paiement de la cotisation peut entraîner la radiation du membre adhérent par décision du conseil d'administration.
7. Aucun remboursement de cotisation annuelle ne pourra être effectué sauf cas spéciaux (certificat médical) et dans ce dernier cas, ne pourras l'être qu'au prorata des mois restant avant la fin d'année sportive au moment de l'examen de ce cas.

8. Par respect des autres et pour la pratiques des activités et disciplines, les membres adhérents sont appelés à faire preuve, d'une bonne hygiène vestimentaire (vêtement d'entraînement entretenus) et corporelle (ongles coupés, corps et cheveux propres). Le port des bijoux, montres chaînes ... n'est pas autorisés à l'entraînement, excepté pour les membres dispensant des cours. Il est recommandé aux personnes de sexe masculin de porter une coquille de protection des parties génitales dans le cadre de leur entraînement. Il existe aussi des coquilles et plastrons spécifiques pour les personnes du sexe féminin, leur usage est fortement recommandé.

9. Les membres adhérents sont invités à ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. TEAM FIGHT ne saurait donc à cet égard être tenu responsable du vol, de la détérioration ou de la perte de vêtements, objets, bijoux.

10. Le montant des cotisations est révisable chaque année

11. Chaque inscription et adhésion impliquent l'acceptation pleine et totale des éléments du règlement intérieur, point 1 à 11 mentionnés ci-dessus.